



SEANCE DU VENDREDI 09 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.212-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales et en respect des règles de sécurité sanitaire liées au Covid-19, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Longchamps, à huis clos à la salle des Fêtes Etienne de Longchamps.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mesdames : CAUDRON Sophie ; CHARRIER Corinne ; Fortier Sandrine ; POITTEVIN Estelle et RETROU Aurélie.

Messieurs : AJASSE Lionel ; CHAUMONT Julien ; DUTHOIT Philippe ; HAUWEL David ; LAINE Nicolas ; LE GROS Luc, QUILLET Charles et LENOIR Éric.

Absents excusés :

- Lise DONARD donne son pouvoir à Aurélie RETROU
- Marilyn LENOIR donne son pouvoir à Mr LAINE Nicolas

Secrétaire de séance : Ajasse Lionel

Monsieur Le Maire fait lecture du compte -rendu du 19/02/2021, celui-ci est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

DELIB 2021-04-01 : Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire informe à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder au vote des taux d'imposition 2021, conformément aux dispositions du Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexties et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des deux taxes directes locales (hors CFE) et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2021 ;

Considérant que pour la détermination du coefficient correcteur communal de l'année 2021, la loi de finances de 2020 dans son article 16, acte pour la fusion des parts communales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) soit 12.91% et les parts départementales soit 20.24% en 2020 ;

Considérant la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences pour 80 % des français à compter de 2020 ;

Considérant que de cette suppression, des mesures compensatrices seront affectées aux communes impactées ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2021 nécessite un produit fiscal **140 000 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAINE Nicolas, Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés,*



DECIDE

Article 1er :

Les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2021, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM ,
comme suit:

Taxe foncière (bâti) (TFPB communal+ départemental) : 34.19 %

Taxe foncière (non bâti) : 26.88 %

DELIB 2021-04-02 : Vote du budget primitif 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et
notamment ses articles 11 et 13.

Considérant que Monsieur le Maire a donné lecture du budget et a commenté de façon détaillée aux membres du
conseil municipal, les propositions en sections de fonctionnement et investissement comme suivent :

Section de Fonctionnement

Le budget en section de fonctionnement est équilibré en recettes et en dépenses avec un montant de **453 533.12 €**.

Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre, en recettes et en dépenses pour un montant de **615 559.88 €**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas LAINE, Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité des suffrages exprimés*,

DECIDE

Article 1er :

Le budget primitif de l'exercice 2021 est adopté tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture
et au Comptable public,



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

DELIB 2021-04-03 : Renouvellement du vote Emprunt 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du précédent conseil en date du 19/02/2021, celle-ci s'était déjà prononcée en faveur du prêt CA d'un montant de **350 000.00 euros**.

Considérant que la validation de ce prêt doit être établit après le vote du budget primitif ; il est nécessaire de renouveler le vote de la manière suivante :

dont le montant total TTC s'élève à **350 000.00 €**

Le plan de financement retenu est le suivant :

- ressources propres	=	42 681.00 €	_____
- subventions	=	234 091.00 €	_____

Emprunts envisagés :

- à moyen terme	=	350 000.00 €	_____
-----------------	---	--------------	-------

SOIT un total de **626 772€**

DECISION

Après en avoir délibéré, la Commune de Longchamps

- Décide de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pour le financement de l'opération citée précédemment, un prêt aux caractéristiques suivantes :

PRET MOYEN TERME TAUX FIXE

Montant	350 000 euros
Durée	25 ans _____
Taux	fixe de 1.14 %
Base de calcul des intérêts	30/360



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Périodicité d'amortissement annuelle _____

Frais de dossier : 700 euros

Débloqué des fonds : 3 mois maximum après l'édition du contrat

Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle :

- Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,

- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

- Confère toutes délégations utiles à :

Mr Nicolas LAINE, Maire pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

DELIB 2021-04-04 : Décisions modificatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une nouvelle décision modificative pour dépassement de crédit en dépenses de fonctionnement d'une part puis en dépenses d'investissement d'autres parts ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le niveau de contrôle des crédits budgétaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas LAINE, Maire, et sur sa proposition, le conseil municipal décide :

Article 1er : Adopte les décisions modificatives comme suit :

Décision modificative n°2/2021

En section de fonctionnement : Dépenses :

60632/011 Fournitures de petits équipements :(-) 748.16 €

65541/65 Contributions fonds compensation charges territoriales : (+)748.16 €

Décision modificative n°3/2021

En section de fonctionnement : Dépenses :

6228/011 Divers :(-) 147.61€

6711/67 Charges Exceptionnelles : (+) 147.61€



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Décision modificative n°4/2021

En section d'investissement : Dépenses :

202/20 Frais réalisation des documents techniques : (-) 3 047.96 €

2041582/204 Autres grpmnts – bâtiments et installation : (+) 3 047.96 €

Décision modificative n°5/2021

En section d'investissement : Recettes :

1341/13 Dotations équipements territoires ruraux :..... (+) 0.02€ ; soit 54 107.02 €

En section de fonctionnement : dépenses :

60631/011 Fourniture d'entretien : (+) 0.73€ ; soit 1756.73 €

Décision modificative n°6/2021

En section d'investissement : dépenses :

2128/21 Autres agencements et aménagement (+) 0.02 €, soit 37685.02 €

En section de fonctionnement : recettes :

73111/73 Taxes foncières et d'habitation..... (+) 0.73 €, soit 139 854.73€

Décision modificative n°7/2021

En section de fonctionnement : Dépenses :

61522/011 Bâtiments publics :..... (-) 575.00 €

Article 2 : Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à la préfecture et au Trésorier,

Article 5 : Dit que la présente délibération, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Longchamps, peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Longchamps dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

DELIB 2021-04-05 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux votes des sommes à verser aux associations communales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montants
Comité des Fêtes	1000.00 €
Carrefour de l'Amitié	1000.00 €
Centre socio-culturel	1000.00 €



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Club de Gym	1000.00 €
Anciens Combattants	100.00 €
Les Papilles de Longchamps	1000.00€
Association sportive du Collège louis Anquetin Etrépagny	50.00€
Total	5 150.00 €

- Les sommes seront inscrites au compte 6574 Subventions aux autres organismes, du budget primitif 2021. Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à la Préfecture

DELIB 2021-04-06 : ALLIANZ : encaissement chèque de remboursement

Le 26 février 2021, la commune a reçu un chèque de remboursement du sinistre survenu au cimetière communal, d'un montant de **892.20 €**, par le groupe ALLIANZ ASSURANCE.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'encaissement de ce chèque.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter l'encaissement du chèque de remboursement d'un montant de 892.20 € du groupe ALLIANZ ASSURANCE pour les frais d'affranchissement.

DELIB 2021-04-07 : CCVN : modification des statuts

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2109 d'orientation des mobilités visant à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant aux Communautés de communes (article L1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Considérant l'obligation de délibérer avant le **31 mars 2021** sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Considérant que si la Communauté de communes du Vexin Normand décide de devenir AOM, sans transfert des compétences de la Région en ce qui concerne les transports, elle sera compétente sur le domaine de la mobilité, à savoir : Mobilité Active (Vélo...), Mobilité Solidaire, Covoiturage et autopartage ;

Considérant que si la Communauté de communes du Vexin Normand décide de devenir AOM, elle peut aussi demander le transfert de la compétence transport de la Région. Sur le territoire communautaire, seuls les transports scolaires peuvent être transférés (puisque le transport régulier est hors du ressort territorial de la Communauté de communes, et il n'y a pas de transport à la demande). En cas de demande de transfert des transports scolaires, la Région devra assurer le transfert financier permettant à la Communauté de communes d'organiser les services ;

Considérant que si la Communauté de communes décide de ne pas être AOM, la Région deviendra AOM par substitution, et la Communauté de communes ne pourra plus intervenir dans le domaine de la mobilité, mais sera simplement consultée ;

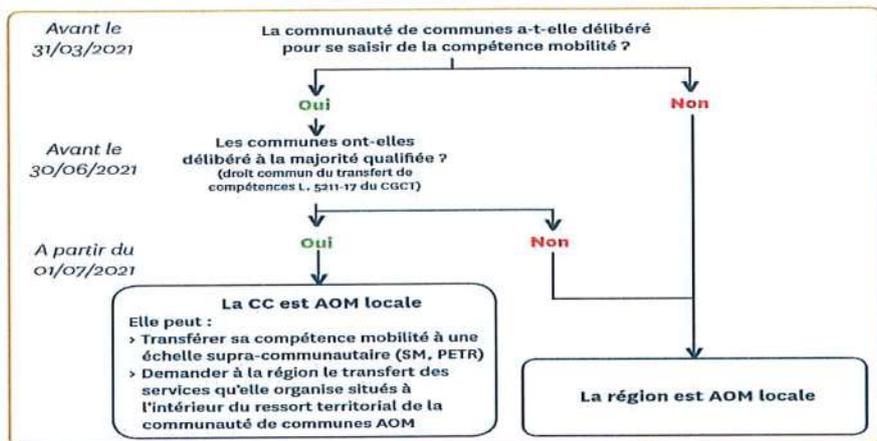


93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Considérant que quel que soit le choix de la Communauté de communes, elle restera AO2 (Autorité Organisatrice de 2^{ème} rang) pour les transports scolaires, et également en charge des transports « Piscine » ;

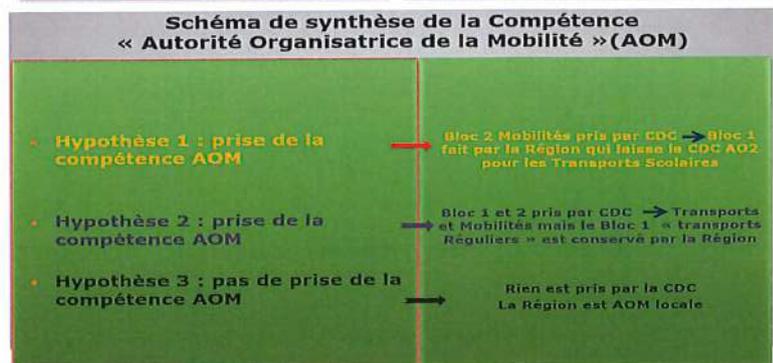
Considérant la synthèse ci-dessous :

DEVENIR AOM – COMMENT FAIRE ET DANS QUEL CALENDRIER ?



La compétence Orientation des Mobilités est divisée en 2 blocs :

Bloc 1 = Transports <i>(scolaires, réguliers, à la demande)</i> <ul style="list-style-type: none">• Transport Scolaires• Services réguliers• Transport à la demande	Bloc 2 = Mobilités <i>(actives, solidaires, covoiturage)</i> <ul style="list-style-type: none">• Mobilités actives (Vélos...)• Mobilité solidaire• Covoiturage et autopartage
---	---



Vu l'avis de la Commission Mobilités/Transports Scolaires du 2 février 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;



93, rue de la Mairie
Tél. :02.32.27.02.08

Vu la délibération n°2021032 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 approuvant la prise de compétence Autorité Organisatrice de Mobilité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Longchamps, l'unanimité décide :

- D'approuver la modification des statuts communautaires telle que définie à l'article 4.3.2 de ceux-ci, à savoir la prise de la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité, remplaçant la compétence Transports scolaires initiales avec les éléments de nuances suivants :
 - *Ne pas demander le transfert du bloc « transports » de la Région à savoir transports scolaires, transport à la demande et transport régulier*
 - *A l'inverse, prendre le transfert du bloc « Mobilités » comprenant, la Mobilité Active (Vélo...), la Mobilité Solidaire, le Covoiturage et autopartage ;*
- D'approuver la modification des articles 6.1, 6.3, 8.12 et 10 (modifications en rouge) ;

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire



LAINE Nicolas